
**Modification : 001
#15-95425**

Cette modification a pour but de modifier la demande de soumission comme suit:

Supprimer :

Article 3, Visite obligatoire des lieux, Partie 1, Renseignements Généraux

Remplacer par :

3. Visite obligatoire des lieux

Il est obligatoire que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra à l'ambassade du Canada, 501 rue Pennsylvanie nord-ouest, Washington, D.C., 20001 le lundi, 21 septembre 2015. La visite des lieux débutera à 10h00 heure.

Les soumissionnaires doivent communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le vendredi, 18 septembre 2015 à 16h00 pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. Un maximum de deux (2) personne par soumissionnaires seront permis access au site. Les soumissionnaires qui ne confirmeront pas leur participation et qui ne fourniront pas le nom de la ou des personne(s) qui participeront à la visite se verront refuser l'accès au site. On demandera aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.